

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

A la SFA - 247, Rue St Jacques 75005 PARIS

► CONVOQUES (par ordre alphabétique) :

Alain ALEXANDRE	Chargé de mission CEJIB & Cour de cassation Région Ile de France	A
Nicolas BUAL	Trésorier - région Ile de France	A
Claude BUCHER	Membre élu – région Alsace	P
Jean-Christol CHARAVEL	Membre élu – région Auvergne Rhône Alpes	A
Michèle CHAZAL	2 ^e Vice-présidente adjointe – Chargée de mission des Présidents de région	P
Philippe COMBES	Membre élu – région Occitanie	P
Gérard COULOMBEL	Membre élu – région Alsace	P
Marie Françoise CUIGNET	Membre élue – région Hauts de France	A
Thérèse DEMANGE	Secrétaire adjointe du CNEAF – région Hauts de France	A
François-Xavier DÉSSERT	1 ^{er} Vice-président adjoint – région Nouvelle Aquitaine	A
Jean-François DESNOS	Membre élu – région Ouest	A
Jean-Louis D'ESPARBES	Membre élu – région Occitanie	A
Jean-Marc DHOUILLY	Chargé de mission "statuts, R.I. et site internet" – membre honoraire	P
Véronique DROIN	Membre élue – région Auvergne Rhône Alpes	A
Claude DRUCKÉ	Membre élu – région Hauts de France	P
Pascal FABRE	Membre élu - Individuel	A
Yann GUILLOT	Membre élu – région Ouest	A
Michel JEMMING	Président de la section « judiciaires » du CNEAF	P
Claude LE BIGOT	Président animateur région Ile de France	P
Jean-Jacques LIEN	Trésorier adjoint du CNEAF	P
Hervé LOMON	Membre élu – région Hauts de France	A
Francis LONGUEPEE	Membre élu – région Ile de France	P
Antoine MARTIN-RIVIERE	Membre élu – région Ouest	A
Pascal MEIGNEN	Chargé de mission TRNTJ – Président animateur région Ouest	A
Cristiana MILEA	Membre élue – région Ile de France	P
Céline PETREAU	Membre élue – région Nouvelle Aquitaine	A
Frédéric POKRYWKA	Président animateur région Alsace Chargé de mission « congrès »	P
Philippe RIVOIRARD	Membre élu – région Ile de France	A
Hervé RODRIGUEZ	Président animateur région Occitanie	P
Sophie SOULIER DEBAVELAERE	Présidente animatrice région Hauts de France	P
El Hassane SQUALLI	Chargé de mission suppléant revue Experts – région Ile de France	P
Chahrazad TOMA-VAstra	Présidente de la section des Experts conseils du CNEAF	A
Huguette VERNAY	Secrétaire générale du CNEAF Présidente animatrice région Auvergne Rhône Alpes	P
Philippe WITT	Président CNEAF Membre élu – région Occitanie	A

Convoqués : 34 - Présents : 16 (Présents P - Absents excusés A)

Collège National des Experts Architectes Français

C/o Société Française des Architectes – 247, rue SAINT JACQUES 75005 PARIS
: 07 86 91 02 20 : cneaf.experts@gmail.com

Michel JEMMING informe les présents de l'absence de Philippe WITT, Président, pour raisons de santé. En son absence, Michel JEMMING, Président de la section Judiciaire, assure la présidence du Conseil d'Administration.

► **QUORUM :**

Le quorum doit être de 1/3 sur 34 membres du CA élus et chargés de missions actifs (honoraires non comptabilisés), soit 12 membres (présents + pouvoirs).

Ce jour : 16 présents et 16 représentés

► **POUVOIRS :** 16 pouvoirs donnés

De Alain ALEXANDRE, Nicolas BUAL, Jean-Christol CHARAVEL, Thérèse DEMANGE, François-Xavier DESERT, Véronique DROIN, Antoine MARTIN-RIVIERE, Pascal MEIGNEN, Philippe WITT, à Huguette VERNAY
De Marie-Françoise CUIGNET à Sophie SOULIER DEBAVELAERE
De Jean-Louis D'ESPARBES, Pascal FABRE à Michel JEMMING
De Hervé LOMON à Claude DRUCKE
De Céline PETREAU à Michèle CHAZAL
De Philippe RIVOIRARD à Claude LE BIGOT
De Chahrazad TOMA-VAISTRA à Francis LONGUEPEE

16 présents actifs + 16 pouvoirs = 32 personnes présentes ou représentées : le quorum est atteint.

NOTA :

Du fait de la grève des contrôleurs SNCF, de nombreux membres n'ont pas pu être présents et ont transmis leurs pouvoirs.

Françoise RIEU, coordinatrice nationale, n'a pas pu rester présente au CA, du fait de la grève.

• **Approbation du procès-verbal du conseil du 24 Novembre 2023**

Communiqué aux membres du CA le 16.01.2024 à 08:04 par e-mail.

► Approuvé à l'unanimité

• **Mouvements au CA :**

Depuis le précédent conseil d'administration du 24 Novembre 2023 :

CREA Ouest :

Jean-François DESNOS a démissionné du conseil d'administration, le CREA Oc propose Fabienne URVOAS pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat (2025)

CREA Oc :

Jacques SUTTER a démissionné de sa fonction de Président avant la fin de son mandat, il est remplacé par Hervé RODRIGUEZ ex-Trésorier.

Eric TAVEAU assure le poste de Trésorier à la place d'Hervé RODRIGUEZ

La décision a été approuvée lors de la réunion du CREA Oc du 31/01/2024

Le prochain bilan des entrées et sorties sera effectué à l'issue du vote en cours pour renouvellement du CA, ce à l'occasion de l'assemblée générale du 22 mars.

- **CREA et secteur géographique couvert :**

Pour mémoire, lors de l'Assemblée Générale du 29/03/2019, il avait été acté que tous les membres du CNEAF doivent être inscrits dans un CREA, sauf à ce que celui-ci soit inexistant dans la zone géographique du membre.

A cette fin, les présidents de régions ont été sollicités pour définir les Cours d'Appel couvertes par leurs CREA respectifs, certains absents ayant répondu après le CA. L'absence de CREA définit donc la zone des membres « individuels » qui peuvent s'inscrire directement au CNEAF.

CREA Alsace Franche-Comté : Cours d'Appel de Metz, Colmar, Besançon

CREA Ile de France : Cours d'Appel de Paris, Versailles

CREA Hauts de France : Cours d'Appel de Douai, Amiens

CREA Nouvelle Aquitaine : Cours d'Appel de Bordeaux, Pau, Poitiers, Cayenne

CREA Occitanie : Cours d'Appel de Toulouse, Montpellier

CREA Ouest : Cours d'Appel de Rennes, Angers (+ Caen proposé, à valider lors de la prochaine AG)

CREA Auvergne Rhône Alpes : Cours d'Appel de Grenoble, Chambéry, Lyon, Riom

Membres individuels : Les secteurs non couverts par un CREA.

Ces membres peuvent également se rattacher au CREA de leur choix (le plus proche).

Un membre du CNEAF restant inscrit en individuel dans une région couverte par un CREA, n'est, de ce fait, pas comptabilisé pour le calcul des représentants au Conseil d'Administration du CNEAF.

Les réunions des CREA peuvent se faire en visioconférence quand la distance est trop importante, avec réunion générale du CREA en présentiel au minimum 1 fois par an. La possibilité est évoquée de scinder en 2 un CREA dont la zone géographique serait trop importante pour les déplacements des membres lors des réunions.

La carte de France avec périmètre des CREA est à présenter à l'Assemblée Générale du CNEAF du 22 mars. Une fois validée, elle sera portée sur le site internet du CNEAF.

- **Statuts : proposition de précision en mise à jour**

Titre 1, Art 1.2.1.

◆ **1.2 / COMPOSITION :**

Cette Association est formée de :

1/ Membres actifs

Les architectes, agréés en architecture, ou autres, inscrits à l'Ordre des Architectes de France et **qui pratiquent l'expertise** dans l'une ou l'autre, ou les deux, des Sections suivantes :

A / Section Judiciaires : les membres inscrits sur les listes d'experts de la Cour de Cassation, des Cours d'Appel, des Cours d'Appel Administratives, et des Tribunaux Administratifs

B / Section Conseils : les membres **qui pratiquent l'expertise** Conseil, Amiable, ou Contentieuse.

Les 2 Sections peuvent organiser des actions en rapport avec leur spécificité. Le Règlement Intérieur précise les conditions d'adhésion à ces deux Sections.

Les échanges suivants se font sous forme de débat entre les membres du CA.

1. Critères d'admission au CNEAF

Au regard de la rédaction de l'article 1.2.1 des Statuts du CNEAF, la question a été posée par certains membres de CNEAF de savoir si des architectes, ayant effectué une formation initiale à l'expertise, et sollicité une inscription sur une liste d'experts auprès de la Cour d'Appel de leur secteur, sans être encore inscrits, peuvent être membres du CNEAF dans la mesure où ils ne **pratiquent** pas encore l'expertise.

Jean-Marc DHOUILLY, chargé de mission Statuts et RI, avait au préalable de la réunion du CA, rappelé les usages en la matière, mentionnant que, de tous temps, les architectes s'intéressant à l'expertise dans une démarche d'inscription sur la liste d'une Cour d'Appel, ou à l'expertise conseil, peuvent être acceptés en tant que membres du CNEAF, après avis du conseil d'administration.

Francis LONGUEPEE souligne qu'il est indispensable de maintenir une certaine exigence à l'inscription de membres au CNEAF, afin d'en garantir la qualité.

Il est également rappelé la vocation du CNEAF de former les postulants à l'expertise et de les accompagner dans cette démarche dès le départ, et sur la durée.

Après échanges entre membres du CA présents, il est proposé de créer un statut de stagiaire, pour les nouveaux inscrits, sous forme d'une année probatoire (renouvelable 1 an si nécessaire), avec avis du CNEAF / du CNEAF à l'issue de l'année.

Les candidatures doivent être examinées au regard de l'expérience professionnelle à la maîtrise d'œuvre, d'une durée suffisante. Seuls peuvent être admis des architectes en titre, et donc habilités à la maîtrise d'œuvre (DPLG ou HMONP).

La mention « agréés en architecture » ne correspondant plus à une réalité actuelle, pourra être supprimée.

La mention « qui pratiquent l'expertise » pourrait être remplacée par exemple par « qui pratiquent ou veulent pratiquer l'expertise » ou autre formule adaptée.

Jean-Marc DHOUILLY rédigera une proposition dans ce sens, qui sera étudiée en bureau et proposée au prochain CA (29 novembre).

En attente de cette précision, possibilité de proposer à des architectes qui présentent leur candidature d'être « invités » aux réunions pendant un certain temps avant inscription en tant que stagiaire, lorsque ce statut sera créé.

Par ailleurs, il est nécessaire que les admissions en formation initiale au CNEAF soient examinées avec les mêmes critères d'expérience que pour les admissions, ce qui a été constaté ne pas être toujours le cas à ce jour.

2. Question sur la section « conseil » :

Michel JEMMING se pose la question de la nécessité de cette section, dans la mesure où les experts judiciaires pratiquent également des missions de conseil.

Il soumet à l'avis des présents la proposition de ne conserver que la section judiciaire, les membres « non judiciaires » apparaissant comme simples membres du CNEAF, la section « conseil » pouvant être restrictive si appliquée seule aux experts non judiciaires.

Après échanges entre les membres présents, il est proposé de conserver la section « conseil », et de compléter l'intitulé du Vice-Président par exemple de la manière suivante :
« Président de la section des experts conseils, et en charge des missions de conseil »

Ces propositions seront étudiées en bureau, puis au prochain conseil d'administration du 29 Novembre 2024. Elles nécessiteront un vote en Assemblée Générale Extraordinaire en 2025.

Collège National des Experts Architectes Français

C/o Société Française des Architectes – 247, rue SAINT JACQUES 75005 PARIS

: 07 86 91 02 20 : cneaf.experts@gmail.com

Pour mémoire, lorsqu'un expert judiciaire pratique l'expertise conseil, il est possible de garder le même papier à en-tête (avec mention de la fonction d'expert judiciaire), ne pas mentionner qu'il s'agit d'une expertise judiciaire, mais d'une mission de conseil, ou d'Expert conseil membre du CNEAF. La mention « Expert CNEAF » comme signature n'est pas appropriée, le CNEAF ne correspondant pas à un diplôme.

Rappel :

Le logo du CNEAF est réservé aux courriers émanant du CNEAF, il est interdit de le porter sur son papier à entête.

- **Congrès annuels du CNEAF :**

- 54^{ème} congrès :

à Lille les 3, 4 et 5 octobre 2024

« De la nuisance au trouble, perception et reconnaissance »

Thème :

Les nuisances suivantes seront évoquées :

- Sonores, vibratoires (présence de Thierry MIGNOT, expert acousticien)
- Olfactives
- Electromagnétiques
- Visuelles
- Pollution

Salle :

Grand Siècle à 10 mn de la gare, proche du centre-ville

Durée :

Sur 1 jour ½ le jeudi après-midi et vendredi (atelier du jeudi matin à l'étude)

Visites pour tous le samedi, visites de Lille et son agglomération pour les accompagnants

Budget :

Sophie SOULIER-DEBAVELAERE sollicite la trame des budgets des années précédentes, afin de s'assurer de la réponse apportée à toutes les lignes du budget.

Exposants :

12 accords écrits d'exposants, 15 presentis

Soirée « de gala » :

Remplacée par soirée plus conviviale sur la péniche Aristote, sur la Deûle, face à la citadelle lilloise, et permettant des échanges entre présents en cours de repas « mange-debout »

Intervenants :

En cours de sélection, avec notamment la MAF, l'AQC...

- Proposition de solliciter le CSTB également sur le sujet.

- 55^{ème} congrès : à PARIS en 2025 _ CREA IdF

Un thème proposé serait la reconversion du bâti et IDI (Immeuble à Destination Indéterminée) après JO, évolution du droit de la construction, ... ?

Il est évoqué la possibilité d'ouvrir le champ avec la question de l'évolution des usages des bâtiments. Il sera nécessaire de s'assurer que le thème choisi concerne des questions d'expertise.

Si ce thème était choisi, Huguette VERNAY propose l'intervention d'un historien de l'architecture grenoblois, Philippe GRANDVOINET, en cours d'écriture d'un ouvrage sur l'histoire de l'architecture des jeux olympiques (notamment JO de Grenoble 1968 et d'Albertville 1992).

- 56^{ème} congrès : à ARCACHON en 2026 (au Palais des Congrès) ?

- Chargé de mission congrès

Frédéric POKRYWKA se propose pour la fonction de Chargé de mission Congrès (*à entériner lors de la prochaine assemblée générale*)

Il serait utile de mettre en place :

- Une « Boîte à outils congrès » nourrie par les éléments des précédents congrès afin d'avoir une vision globale des démarches à effectuer
- Un fil rouge entre les congrès : au niveau des contenus
- Un panorama des délais (site internet à renseigner au mois de mai)
- Une trame de budget identique pour tous les congrès.
- ...

La rentabilité des congrès doit être étudiée sur le long terme, certains étant plus bénéficiaires que d'autres, en fonction des régions, thèmes,...

Frédéric POKRYWKA prend contact avec Françoise RIEU pour récupérer les éléments des précédents congrès, et préciser le partage des tâches chargé de mission / coordinatrice nationale, puis avec le CNEAF Hauts de France pour faire le point, notamment sur les questions de délais et de budget.

- Fréquence et date des congrès :

Suite au constat de présence moindre des congressistes, membres du CNEAF et autres, depuis l'épisode de covid, la question de la fréquence des congrès et de sa date dans l'année est posée :

- Annuel ?
- Bisannuel ?
- Associé à l'AGO en mars, plutôt qu'en octobre ?

Il apparaît que le collège effectue des congrès annuels depuis environ 50 ans, et qu'ils représentent la vitrine du CNEAF. Il fait consensus qu'il serait dommageable de perdre cette régularité, qui n'apporterait par ailleurs pas nécessairement plus d'inscrits, et risquerait de diluer les liens entre confrères / consoeurs, avec les magistrats et autres intervenants.

Question période dans l'année, la jonction avec une assemblée générale pourrait générer une surcharge excessive dans l'emploi du temps, elle n'est pas retenue.

Afin d'éviter la concordance avec d'autres événements professionnels pour les architectes, il paraît nécessaire de se renseigner au préalable, autant que possible, sur les dates des événements programmés dans la région choisie (et au niveau national). Et notamment pour l'UNSA, le CNCEJ, ... en cultivant les contacts réguliers avec ces organismes.

Pour mémoire, précédents congrès :

2013 : Paris 2013 - *Expert du juge et expert de partie*

2014 : Lille – *Le vieillissement du bâti*

2015 : Beaune – *Interventions sur existants : enjeux, risques et responsabilités*

2016 : Paris – *Architecture, technique, justice*

2017 : Rennes – *L'architecture La Technique Le Droit : quelles évolutions ? pour quelles perspectives ?*

2018 : Journae Lyon – *De l'Architecte à l'expert de justice*

2019 : Biarritz – *L'architecte expert dans tous ses états*

2020 : / (année covid)

2021 : Chambéry – *Espace bâti et usagers : liaison heureuse ou dangereuse ?*

2022 : Toulouse – *Enjeux climatiques et architecture : retour aux (re)sources*

2023 : Metz – *La sinistralité de demain : accueillir le changement*

- **Assemblée Générale du 22 mars :**

La prochaine assemblée générale aura lieu **le 22 mars** à la SFA, 247 rue St Jacques PARIS 5°.
En préparation de l'AG :

- **Elections au CA :**

Chronologie des actions :

Appel candidature	02.01.2024	@ CNEAF par CREA	11 sortants pour 12 à élire
Date fin candidature	26.01.2024 à 18h00	candidat individuellement par @	
Ouverture vote	01.02.2024	par @ (prestataire ILOT FORMATION)	
Relance		par @ (prestataire ILOT FORMATION)	
Fin vote	22.02.2024	par @ (prestataire ILOT FORMATION)	
Fin dépouillement	23.02.2024	par @ (prestataire ILOT FORMATION)	

Renouvellement :

2024	SORTANTS	A POURVOIR	Candidats
CREA ARA	1	2	3
CREA HdF	3	2	2
CREA IdF	4	4	6
CREA NA	1	1	1
CREA Oc	2	2	2
CREA Ouest	0	1	1
CREA Alsace	0	0	0
INDIVIDUELS	0	0	0
	11	12	15

Détail membres à renouveler par CREA et candidatures

NOM	Prénom	CREA	SORTANT	CANDIDAT	Date candidature	résultats
BAUCHET IZOARD	Marie Pierre	ARA		X	16.01.24	
BUAL	Nicolas	IdF	X	X	02.01.24	
CHARAVEL	Jean-Christol	ARA	X			
COMBES	Philippe	Oc	X	X	02.01.24	
DEBAVELAERE-SOULIER	Sophie	HdF		X	20.01.24	
DEMANGE	Thérèse	HdF	X			
JAQUARD	Jean-Emmanuel	Ouest		X	06.01.24	
KAFTAN	Franck	Na		X	13.01.24	
LIEN	Jean-Jacques	HdF	X	X	20.01.24	
LOMON	Hervé	HdF	X			
MANGIONE	Céline	ARA		X	18.01.24	
PERRET-ACKNIN	Céline	IdF		X	14.01.24	
PETREAU	Celine	Na	X			
POTEZ	Jean-Christophe	IdF		X	02.01.24	
RIVOIRARD	Philippe	IdF	X	X	22.04.24	
SQUALLI	Hassane	IdF	X	X	22.01.24	
THIELLAND	Nathalie	ARA		X	22.01.24	
TOMA-VASTRA	Chahrazad	IdF	X	X	25.01.24	
WITT	Philippe	Oc	X	X	02.01.24	
			11	15		

Observation : le nombre de candidats nécessaire par région n'a pas été renseigné sur les consignes de vote > à préciser lors du prochain vote, en cas de nombre de candidats supérieur au nombre de membres à renouveler.

Vote à ce jour (le 13/02/2024) : 122 votants (sur 213) soit 57,28%
L'année dernière 52,78% en fin de vote
En 2022 : 74,76%

➤ Les présidents animateurs des CREA peuvent relancer leurs adhérents.

▪ Renouvellement du CA pour les 3 prochaines années

Certains CREA perdent ou regagnent un représentant au CA dans l'année, en fonction du nombre de leurs adhérents.

De ce fait, Jean-Marc DHOUILLY fait observer que sont à renouveler :

- 12 élus en 2024
- 6 élus en 2025
- 7 élus en 2026

Pour faire correspondre le renouvellement sur les 3 années à venir au 1/3 des membres du CA prévus au Règlement Intérieur, il est nécessaire que sur les 12 élus cette année, 2 acceptent d'être à nouveau sortants en 2025, et 1 accepte d'être sortant en 2026. De ce fait, il y aura 9 sortants en 2027, 8 en 2026 et 8 en 2025.

A défaut le Règlement Intérieur prévoit un tirage au sort.

A noter : les élus peuvent se représenter dès la fin de leur mandat, sans limite de renouvellement dans le temps.

▪ CNEAF et CNCEJ

L'adhésion du CNEAF au CNCEJ a été votée à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du CNCEJ du 15 Novembre dernier, et confirmée à l'unanimité à l'Assemblée Générale du 20 Décembre 2023, ce dernier vote validant l'adhésion.

François-Xavier DESERT, membre du CA, était présent, de même qu'au CA du 7 février.

La confirmation officielle de l'adhésion du CNEAF devrait figurer dans le futur compte-rendu de l'AG, non encore reçu (changement de secrétaire et de secrétaire de direction).

Toutefois un courrier du Président du CNCEJ Monsieur Bernard LUDÉS, a été reçu après le Conseil d'Administration, suite à envoi sur une adresse mail erronée. Il est joint en annexe.

Pour mémoire, cotisation au CNCEJ :

50 € par membre experts judiciaires du collège, non inscrit à une compagnie.

Réduite à 25 € par membre du collège inscrit à une compagnie adhérente au CNCEJ

La décision a été prise lors de l'AG du 31/03/2023 d'augmenter la cotisation nationale de 20 € pour tous les membres, experts judiciaires et conseils, pour anticiper les frais liés à cette adhésion.

▪ Comptes rendus d'activités des CREAM

Sollicités auprès des Présidents de régions le 9 février, **à transmettre par mail à la secrétaire pour le 8 mars** au format Word pour compilation pour l'AG du 22 mars.

• **Activités des CA :**

- En 2023 : 2 CA ont eu lieu les 3 Février et 24 Novembre
- En 2024, les CA sont programmés comme suit :
 - Le 16 Février à Paris au FIAP (ce jour)
 - Le 29 Novembre à Paris à la SFA

• **Activités des Présidents Régions :**

Une réunion des présidents animateurs de régions a eu lieu la veille du CA, en présence de Michèle CHAZAL, Claude LE BIGOT, Frédéric POKRYWKA, et Huguette VERNAY, d'autres membres étant absents du fait des grèves SNCF.

- Avancée de la « mallette » à destination des membres des bureaux :

Une mallette précisant les rôles des membres du bureau a été mise au point en réunion des présidents de régions, et envoyée à chaque CREAM.

Elle est utile notamment en cas de changement de membres du bureau.

Elle peut également être nourrie et complétée par les bureaux des CREAM.

- Mise à jour des pages CREAM du site internet :

Suite à la réunion du 14/12/2023 assurée par le webmaster Monsieur Jean-François BEGUIN, société Le Monde en Tic, pour indiquer la marche à suivre aux référents des pages régionales, la mise à jour de celles-ci n'est toujours pas effective.

Les modalités de modération (critères et noms des modérateurs) devaient être précisées.

Voir éléments sur page récapitulative en Annexe, et notamment :

- Différents niveaux d'intervention sur le site :
 - Administrateur : intégralité du site, création des fiches adhérents
> Chargé de mission site internet + coordinatrice nationale
 - Contributeur : pages régionales, après avis modérateur
> Référents des CREAM
 - Adhérent : mise à jour des fiches adhérents
> Membres du CNEAF
 - Internaute : site en ligne (front office)
> Tous publics

Le webmaster donne accès aux niveaux à partir des noms des référents transmis.

- Critères de modération :
 - Source à vérifier
 - Autorisation de l'auteur de l'article rédigé utilisé
 - Droits à l'image, droits d'auteur (pour éléments non libres de droits)
- Modérateurs :
 - Chargé de mission Site internet
 - Coordinatrice nationale

Le chargé de mission du site internet n'étant pas nommé à ce jour, Jean-Marc DHOUAILLY, assurant précédemment la fonction, propose de poursuivre la modération jusqu'à son remplacement. Un appel à candidature sera lancé prochainement.

Les présidents de régions doivent relancer leurs référents des pages régionales pour leur mise à jour comprenant essentiellement :

- L'agenda des activités du CREAM
- Des focus sur des animations spécifiques
- La composition du bureau régional
- Les contacts

● Cotisation 2024 :

Rappel du calendrier des échéances, validées par modifications du RI du 09/12/2022 :

- **Début janvier :**
Appel de cotisation sur la base du montant défini à l'assemblée générale de l'année X-1
- **10 jours avant la date de l'assemblée générale :**
Versement en 1 seule fois au secrétariat national
- **20 juin au plus tard :**
Versement en 1 seule fois au secrétariat national des cotisations perçues après l'AG, avec état nominatif détaillé mis à jour, précisant pour chaque membre la section, judiciaire ou conseil, à laquelle il appartient (+ s'il appartient à une compagnie d'experts pluridisciplinaire)
Ceux qui n'auront pas payé leur cotisation au 20 juin seront radiés de la liste des membres, ils pourront se représenter l'année suivante en faisant à nouveau acte de candidature.

Les membres à jour de la cotisation bénéficient pour le reste de l'année des tarifs préférentiels réservés aux membres (TRNTJ, formations et congrès).

- Membres du CNEAF, répartition par CNEAF, adhésions, démissions, honorariat - Récapitulatif année 2023, au 31/12/2023 :

Les 7 CREA, membres élus (suivant mise à jour du 30 juin 2023).

CREA	Présidents animateurs et présidentes animatrices (Experts Judiciaires)
ALSACE	Frédéric POKRYWKA
HAUTS-DE-FRANCE	Sophie SOULIER-DEBAVELAERE
ILE DE FRANCE	Claude LE BIGOT
OCCITANIE	Hervé RODRIGUEZ (mise à jour 31/01/2024)
NOUVELLE AQUITAINE	Céline PÉTREAU
OUEST	Pascal MEIGNEN
AUVERGNE RHONE ALPES	Huguette VERNAY

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, membres élus avant élections de février 2024

(Mise à jour du 02 mars 2023)

REGIONS	MEMBRES ELUS (J : Judiciaires et C : Conseils)
ALSACE	Claude BUCHER (J) – renouvelable en 2026 Gérard COULOMBEL (J) – renouvelable en 2026
INDIVIDUEL- CA Lyon INDIVIDUEL- CENTRE	Michèle CHAZAL (J) – renouvelable en 2025 Pascal FABRE (J) – renouvelable en 2025
HAUTS-DE-FRANCE	Thérèse DEMANGE (J) – renouvelable en 2024 Claude DRUCKÉ (J) – renouvelable en 2025 Marie-Françoise CUIGNET (J) – renouvelable en 2025 Jean-Jacques LIEN (J) – renouvelable en 2024 Hervé LOMON (J) – renouvelable en 2024
ILE DE FRANCE	Nicolas BUAL (J) – renouvelable en 2024 Francis LONGUÉPÉE (J) – renouvelable en 2026 Cristiana MILÉA (J) – renouvelable en 2025 Philippe RIVOIRARD (J) – renouvelable en 2024 Hassane SQUALLI (J) – renouvelable en 2024 Chahrazad TOMA-VASTRA (C) – renouvelable en 2024
OCCITANIE	Philippe COMBES (J) – renouvelable en 2024 Jean-Louis D'ESPARBES (C) – renouvelable en 2026 Philippe WITT (J) – renouvelable en 2024
NOUVELLE AQUITAINE	François-Xavier DÉSERT (J) 2025 Céline PÉTREAU (J) 2024
OUEST	Antoine MARTIN-RIVIÈRE (J) – renouvelable en 2026 Yann GUILLOT (J) – renouvelable en 2025 Jean-François DESNOS (J) – renouvelable en 2026
AUVERGNE RHONE ALPES	Jean-Christol CHARAVEL (J) – renouvelable en 2024 Véronique DROIN (J) – renouvelable en 2026

11 membres renouvelables en 2024

Collège National des Experts Architectes Français

C/o Société Française des Architectes – 247, rue SAINT JACQUES 75005 PARIS

: 07 86 91 02 20 : cneaf.experts@gmail.com

Les membres du CNEAF, répartitions par CREAM, adhésions, démissions et honorariats sont identiques à ceux transmis au CA du 24 Novembre 2023.

De fait, il n'apparaît pas nécessaire de les solliciter aux CREAM pour le CA de février, les listes étant mises à jour pour l'assemblée générale du mois de Mars chaque année.

- **Calendrier 2024 : CA, AGO, Formations catalogue, TRNTJ et Congrès :**

Lundi 29 Janvier	17h15-19h45 : Bureau Visioconférence
Mercredi 14 – Jeudi 15 Février :	Civile 1 – Jean-Jacques LIEN - Françoise RIEU – Alain ALEXANDRE <u>Lieu</u> : Hôtel HOR – 160 rue Lafayette 75010 PARIS
Vendredi 16 Février :	<u>Lieu</u> : FIAP 30 Rue Cabanis 75014 PARIS 9h00-12h15 : Conseil d'Administration 14h00-18h00 : 181^{ème} TRNTJ : annulée (grèves SNCF)
Jeudi 21 Mars :	Conseil 1 – Chahrazad TOMA-VASTRA et Jean-Jacques LIEN <u>Lieu</u> : Hôtel HOR – 160 rue Lafayette 75010 PARIS
Vendredi 22 Mars :	<u>Lieu</u> : SFA 247 Rue St Jacques 75010 PARIS 9h00-12h15 : AGO 14h00-18h00 : 182^{ème} TRNTJ (report de celle prévue en Février)
Mercredi 5 Jeudi 6 Juin :	Administrative 1 - François-Xavier DESERT et Michèle CHAZAL <u>Lieu</u> : LYON (<i>salle à confirmer</i>)
Vendredi 7 Juin	<u>Lieu</u> : LYON (<i>salle à confirmer</i>) 9h00-12h15 : Bureau 14h00-18h00 : 183^{ème} TRNTJ
Jeudi 3 - Vendredi 4 Octobre :	<u>Congrès national CNEAF à LILLE au « Nouveau Siècle »</u>
Samedi 5 Octobre :	Visites post congrès pour tous
Mercredi 27 Jeudi 28 Novembre :	Civile 1 – Jean-Jacques LIEN - Françoise RIEU – Alain ALEXANDRE <u>Lieu</u> : Hôtel HOR – 160 rue Lafayette 75010 PARIS
Vendredi 29 Novembre :	<u>Lieu</u> : SFA 248, rue St Jacques 75005 PARIS 9h00-12h15 : Conseil d'administration 14h00-18h00 : 184^{ème} TRNTJ

Un **bureau** supplémentaire est à organiser sur l'année, date à préciser (à l'automne)

- **TRNTJ à Lyon en juin :**

La table ronde prévue le 16/02, annulée pour cause de grève, est reportée le 22/03/2024.

Elle aura pour thème :

**« La physique de l'enveloppe,
la résilience du bâti aux sollicitations climatiques »**

Nicolas BUAL et Yann CHERRIER, du CREA Ile de France, se proposent pour être les prochains chargés de missions des TRNTJ, à partir de mars 2024. La prochaine TRNTJ aura lieu à Lyon le 7 juin.

- **Point sur Formations catalogue, prévisions et tendances 2024 :**

Inscriptions reçues à ce jour :

- **CIV1** des 14 et 15.02.24 : 18 participants
 - **CONSEIL1** le 21 mars : 4 inscrits > tenue sous réserve de 8 inscrits
 - **ADM1** les 5 et 6 juin (à LYON) : 4 inscrits > tenue sous réserve de 8 inscrits
 - **CIV1** des 27 et 28 nov. : 12 dossiers de pré-inscriptions (reports de février et nouveaux).
- demande aux présidents animateurs de rappeler les dates et d'inciter leurs membres, et de diffuser les informations auprès de l'Ordre régional.

Une session supplémentaire **CIV 1** est envisagée les 27 et 28/11 pour diminuer le nombre de participants (18, c'est excessif) en satisfaisant toutes les demandes de l'année.

Le nombre de formateurs est insuffisant pour assurer toutes les formations, et notamment la formation **CIV 2** souhaitée par certains présents (non assurée déjà en 2023).

Il serait également utile de remettre en place la formation sur les « **Investigations techniques en expertise** », celle-ci étant en cours de refonte.

- Lancer un appel à candidature à tous les membres du CNEAF pour les formateurs

Pascal MEIGNEN se propose pour être le prochain chargé de mission formation (après fin de la fonction de chargé de mission TRNTJ).

Une démarche sera effectuée auprès du CNOA avec le prochain chargé de mission Formation pour faire référencer le CNEAF dans le REFC'A _ REseau pour la Formation Continue des Architectes et diffuser systématiquement les formations à l'expertise du CNEAF sur le site internet du CNOA et dans sa Newsletter.

Les présidents de régions sont sollicités pour communiquer sur les formations au niveau des CROA et proposer des formations délocalisées du CNEAF en régions si souhaitées.

- **Congrès 2024 - 2025**

Voir ce point pages 5 et 6

- **Point adhésions CNEAF à partenaires :**

- Adhésion AQC - Agence Qualité Construction :
Appel à cotisation non encore reçu, montant année précédente 1300,00 €/ an.
<https://qualiteconstruction.com/>
 - Le poste de chargé de mission des relations avec l'AQC, vacant, est à pourvoir.
- Adhésion JUSTICE CONSTRUCTION :
Association parisienne destinée à rapprocher les professionnels de la justice et de l'acte de construire.
Le CNEAF paye 2 adhésions en soutien à Justice Construction, pour 2 membres du CNEAF.
Montant année précédente : 100 € / cotisation.
<https://www.justiceconstruction.fr/>

- Il est souhaitable d'informer les membres du CNEAF des activités de l'association Justice Construction, qui se déroulent à l'auditorium de la maison du Barreau à Paris, sur le site internet du CNEAF et/ou par mail, newsletter,...
- Adhésion Les CDC (Les Chantiers du Droit de la Construction) :
Le CREA Oc est membre de l'association Les CDC
Montant des membres bienfaiteurs : 100 €.
<https://www.lescdc.fr/>

Les CDC présentent tous les 2 ans un spectacle de théâtre très pertinent, avec avocats, magistrats, experts,... sur un thème intéressant le droit de la construction.
- Il est convenu, sur avis du président du CREA Oc, Hervé RODRIGUEZ, que le partenariat avec cette association régionale relève du CREA.

● **Abonnement BATIPEDIA :**

L'abonnement collectif BATIPEDIA Premium négocié auprès du CSTB à un tarif préférentiel pour les membres du CNEAF a recueilli :

- **102** demandes en janvier 2024,

permettant ainsi d'obtenir le montant avantageux de :

- **411 € HT** soit **493,20 € TTC** (contre 1.546,80 € TTC au tarif public, hors remise architectes), du fait des échanges professionnels entre les experts et le CSTB, et notamment la diffusion de leurs travaux lors des interventions dans le cadre des congrès du CNEAF.

Toutefois certains abonnements n'ont pas encore été réglés > **à faire au plus tôt**.

Les demandeurs ont été relancés par Pascal MEIGNEN (réfèrent BATIPEDIA).

Pour mémoire, l'abonnement court de janvier à janvier. Une inscription tardive ne permet pas de décaler la date de l'abonnement.

Ce tarif s'entend pour un nombre d'abonnements supérieur à 100 experts, suivant contrat cadre de partenariat CNEAF / CSTB joint en annexe.

- Il y a lieu de s'assurer de la pérennité des demandes et de proposer l'abonnement aux nouveaux membres lors de leur inscription au CNEAF / CREA, afin de pouvoir conserver ce tarif d'une année sur l'autre.
- Il est également suggéré :
 - de faire figurer ce partenariat permettant un abonnement à tarif préférentiel sur le site internet du CNEAF
 - de communiquer dans les régions auprès des experts architectes, y compris non membres, qui pourraient être intéressés par l'abonnement en adhérant au CNEAF.

● **Questions diverses :**

Pas de questions diverses reçues avant la date limite (30/01/2023 à 18h00).

Le Conseil d'Administration s'est tenu ce jour en présentiel.

Tous les points mis à l'ordre du jour ont été abordés.

En l'absence d'autres questions reçues avant le 30/01/2023 à 18h00, le conseil d'administration est clos. La séance commencée à 9H15 s'est terminée à 12H15.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION :
Vendredi 29 Novembre 2024 - 9h00, à la SFA à PARIS

*Le 27 Février 2024
La secrétaire générale
Huguette VERNAY*

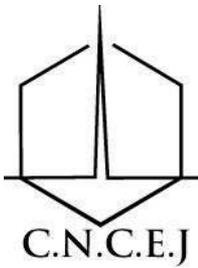


Destinataires :

Les membres du Conseil d'Administration

Annexes :

- Lettre Monsieur Bertrand LODES Président CNCEJ
- Contrat cadre CSTB / CNEAF : abonnement BATIPEDIA Premium à tarif préférentiel année 2024
- Organisation du site internet du CNEAF, animations et interventions pages régionales



CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE

Le Président

Monsieur Philippe WITT
Président du Collège National des
Experts Architectes Français (CNEAF)
247 rue Saint-Jacques
75005 PARIS

Paris, le 21 décembre 2023

Cher Président, cher Confrère,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous confirmer que l'assemblée générale du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice qui s'est tenue mercredi 20 décembre 2023 à Paris a entériné à l'unanimité l'adhésion de la section Judiciaire de votre Collège au CNCEJ.

Je vous prie de croire, cher Président, cher Confrère, à l'assurance de mes confraternelles et très cordiales salutations.

Bertrand LUDES

Contrat Cadre de partenariat CNEAF / CSTB

ENTRE

Le Collège National des Experts Architectes Français dont le siège social est à Paris (75005), 247 rue Saint Jacques, représenté par Monsieur Philippe WITT, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après « le CNEAF »

D'une part,

ET

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 84, avenue Jean Jaurès, 77420 Champs sur Marne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 775 688 229, dont les statuts sont codifiés aux articles L.142-1 et L.142-2 et, R.142-1 à R. 142-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, représenté par Monsieur Eric COIGNOUX, Directeur Editions Formations,

Ci-après dénommé « le CSTB »,

D'autre part,

Et séparément ou conjointement dénommés la ou les Partie(s).

Il est préalablement rappelé que :

Le CNEAF et le CSTB souhaitent traduire au besoin d'une Convention de Partenariat (ci-après dénommée « la Convention ») leur volonté commune de partage de connaissances techniques et de retours d'expériences, et ainsi contribuer à faire progresser la sécurité et la qualité des bâtiments dans une logique d'économie raisonnée.

Les Parties conviennent de développer des coopérations dans les grands domaines suivants, principaux champs de recouvrement et/ou de complémentarité de leurs compétences : Architecture, bâtiments, techniques de construction. D'autres sujets pourront également faire l'objet d'actions communes, l'objectif central étant de contribuer à l'amélioration des connaissances, des compétences et des pratiques, au service des acteurs de la construction, de l'aménagement.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions particulières de mise en œuvre de l'action « Diffusion des savoirs scientifiques, techniques et réglementaires de la construction »

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit

Article 1. Objet

La présente Contrat d'application (ci-après dénommée « **le Contrat** ») a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'action relative à l'accès des professionnels adhérents du CNEAF aux offres éditions, formations et logiciels du CSTB.

Article 2. Nature juridique du partenariat

La nature juridique du présent Contrat est celle d'un partenariat commercial ne créant aucune personnalité morale.

Les Parties déclarent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclu.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager l'autre Partie ni de créer des obligations à sa charge, en dehors de ce qui est prévu par le présent Contrat.

Article 3. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de l'accord objet du présent Contrat, dont les Parties reconnaissent avoir pris pleine et entière connaissance, sont par ordre de prééminence :

- Le présent Contrat ainsi que ses annexes et avenants éventuels.

Ces pièces ont un caractère contractuel et, en cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre leurs stipulations, chaque document prévaut sur le suivant dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

Le présent Contrat ne pourra être étendu, limité ou modifié que par un accord écrit signé des Parties.

Article 4. Engagements du CSTB

Pendant toute la durée du présent Contrat et dans les conditions du présent article, le CSTB consent aux Experts Architectes, membres adhérents les remises suivantes :

- Une remise commerciale sur le prix public Hors taxe mentionné au catalogue des Editions du CSTB pour l'abonnement initial à un service d'édition électronique en fonction du nombre de souscripteur, selon les modalités décrites en **Annexe 1** ;
- Une remise commerciale de **5%** (loi LANG) sur le prix public Hors taxe des livres qui figurent dans le catalogue des Editions du CSTB ou sur sa boutique en ligne ;

La remise commerciale ci-avant énoncée et qui s'applique à l'abonnement annuel au REEF Premium est liée aux conditions spécifiques de l'opération de souscription menée conjointement par le CNEAF auprès de ses adhérents afin de générer une quantité d'abonnements nécessaire à l'option d'un rabais sur chaque licence individuelle et nominative des adhérents souscripteurs.

Les produits listés ci-dessus bénéficiant des remises sont ci-après dénommés « **les Produits** ».

Pour bénéficier des remises énoncées ci-dessus, les Experts Architectes devront impérativement transmettre leur coordonnées complètes et détaillées et valider l'offre (dénommé ci-après « **le Devis** »), fourni par le CSTB et disponible exclusivement dans le cadre de l'opération mise en œuvre par le Bureau du CNEAF et le CSTB. Les Experts Architectes ne pourront prétendre aux conditions de remises commerciales qu'à la stricte condition de pouvoir justifier de leur qualité d'adhérent au CNEAF à la date de leur commande.

Les taux de remise applicables sont définis annuellement par le CSTB dans le cadre de sa politique commerciale et font l'objet d'un avenant au présent Contrat.

Article 5. Obligations du CNEAF

5.1 : Désignation d'un interlocuteur privilégié

Le CNEAF s'engage à désigner au sein de son organisation un interlocuteur privilégié du CSTB. Cet interlocuteur sera investi d'un pouvoir de décision à l'égard des questions posées et des options proposées par le CSTB.

5.2 : Promotion commerciale des Produits dans le cadre d'une Opération spécial REEF

Les Parties conviennent d'organiser une Opération spécial REEF (dénommée ci-après « **l'Opération spécial REEF** ») par laquelle le CNEAF diffusera à ses adhérents une intention de souscription aux services d'édition électronique du CSTB et qui présentera tout ou partie des Produits visés à l'article 4 avec leurs tarifs (dénommé ci-après « **la(les) Proposition(s)** »).

La Proposition pourra par exemple être diffusée par le CNEAF sous forme de sondage, sur papier ou support électronique, ou être envoyée par le CNEAF aux Experts Architectes lors d'une campagne de recensement.

S'il accepte la Proposition, l'Expert Architecte devra impérativement valider le Devis réalisé par le CSTB au retour du recensement effectué par le CNEAF lors de l'Opération spécial REEF et l'accompagner du règlement de la licence souscrite.

Les Devis signés sont réceptionnés par le CSTB qui assure leur enregistrement, leur facturation et l'activation des licences des services d'édition électronique aux Experts Architectes.

Article 6. Durée

Le présent Contrat prend effet rétroactivement au 8 septembre 2023. Il est conclu pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2024 .Il pourra être reconduit expressément par période d'une année civile.

Les Parties s'inscrivent dans une démarche pérenne dans l'intérêt partagé de la profession et du secteur et souhaitent œuvrer dans la durée. Elles dresseront annuellement un bilan de leur action afin de poursuivre leur partenariat.

Article 7. Cession

Le présent Contrat est conclu à titre personnel.

Le CNEAF ne pourra en aucun cas céder tout ou partie du présent Contrat, à un tiers sans l'accord préalable et écrit du CSTB.

En conséquence, le CSTB pourra la résilier sans préavis et de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où le présent Contrat aurait été cédée ou transférée à un tiers par le CNEAF en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux sans l'autorisation écrite et préalable du CSTB.

Article 8. Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que le présent Contrat ainsi que toutes les informations échangées entre les Parties relèvent des informations confidentielles (dénommées ci-après « Informations Confidentielles »), à l'exception de celles dont la divulgation est nécessaire à la réalisation du présent Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du présent Contrat ainsi que pendant les trois années suivant son expiration ou sa résiliation.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra restituer à l'autre Partie ou détruire l'ensemble des documents contenant des Informations Confidentielles qui lui ont été fournies pendant la durée d'exécution du présent Contrat.

En aucun cas, une copie de ces documents contenant des Informations Confidentielles ne pourra alors être conservée.

Article 9. Modification et résiliation

Le présent Contrat pourra faire l'objet d'avenants signés par les deux Parties.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie sera autorisée, dix (10) jours après mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier de plein droit le présent Contrat à l'égard de la Partie défaillante par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuellement qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante du fait de la fin anticipée du Contrat.

Article 10. Litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de difficulté ou de différend entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de leur collaboration.

Elles disposeront d'une période de quatre (4) semaines à compter de la notification de la difficulté ou du différend par la Partie la plus diligente pour y parvenir.

En cas de persistance de la difficulté ou du différend au terme de cette période, celui-ci sera porté par la Partie concernée la plus diligente devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun applicables.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le 30.01.2024

Pour le CNEAF



M. Philippe WITT
Président

Pour le CSTB

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures pour le compte de Eric
Coignoux (eric.coignoux@cstb.fr)
Date : 30/01/2024 16:37:46
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par email :
952559

M. Eric COIGNOUX
Directeur Editions Formations

Annexe 1

Promotion commerciale du REEF Premium dans le cadre d'Opérations spéciales - Année 2024

Une première Opération spécial REEF sera réalisée d'ici le 31 décembre 2023 sous forme d'une Offre d'abonnement à tarif préférentiel réservée aux adhérents souhaitant souscrire un abonnement au service en ligne REEF Premium pour une durée d'une année calendaire, du 01.01.2024 au 31.12.2024.

GRILLE TARIFAIRE ADHERENTS CNEAF 2023 / 2024

ABONNEMENT :	Reef PREMIUM		
TARIFS 2023			
QUANTITE MINIMUM	50 à 99	100 à 199	à partir de 200
PRIX UNITAIRE HT	450 €	399 €	379 €
PRIX UNITAIRE TTC	540 €	479 €	455 €
TARIFS 2024			
QUANTITE MINIMUM	50 à 99	100 à 199	à partir de 200
PRIX UNITAIRE HT	463 €	411 €	390 €
PRIX UNITAIRE TTC	555,6	493,2	468

PROCESS abonnement REEF CNEAF / CSTB :

- 1) Le CNEAF fait le recensement de ses adhérents désirant souscrire à l'offre et transmet le fichier comportant les coordonnées détaillées, le Nom de l'entreprise et le numéro de SIRET des futurs abonnés au CSTB qui les enregistre dans son fichier client aux fins de produire les Devis nominatifs.
- 2) Le CSTB confirme le tarif au CNEAF au regard du recensement réalisé : à la date du 11 décembre 2023, 99 adhérents du CNEAF ont manifesté leur souhait de souscrire un abonnement à la licence REEF Premium Mono-utilisateur. Le tarif retenu est donc de 410,94€ HT / licence individuelle pour l'année 2024.
- 3) Le CSTB réalise les Devis nominatifs auprès de chacun des Experts Architectes ayant accepté l'Offre souscription.
- 4) A encaissement des règlements, le CSTB ouvre les accès sous quelques jours, le temps de saisir toutes les commandes et activer les licences d'accès au service.
- 5) Tout abonnement annuel en cours au moment du déploiement de l'opération ne fera pas l'objet d'un remboursement, même partiel, conformément aux Conditions Générales de Ventes des Editions du CSTB et au regard du rabais commercial consenti dans le cadre de la présente Opération spécial REEF.
- 6) Tout abonnement souscrit au cours de l'année 2024 ne fera pas l'objet d'un remboursement prorata temporis et sera calé sur l'année calendaire.



ORGANISATION DU SITE DU CNEAF, ANIMATIONS & INTERVENTIONS SUR LES PAGES REGIONALES ; organisation, fonctionnement, référents

A. ORGANISATION GENERALE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE ET DES PAGES REGIONALES DU SITE DU CNEAF / différents niveaux d'accès au site et interventions possibles

• LES DIFFERENTS « niveaux » :

— **NIVEAU “ADMINISTRATEUR”** : Accès à l'intégralité du site (du back-office comme disent les informaticiens !) avec possibilité de créer des pages, de les modifier, ...etc. L'administrateur est également chargé de valider les projets d'insertion sur les pages régionales (fonction “modérateur”). A l'origine, il y avait deux “administrateurs” : Mireille MOUSSY, coordinatrice Nationale et Jean-Marc DHOUAILLY. Après le départ en retraite de Mireille MOUSSY et depuis mars 2022, Jean-Marc DHOUAILLY est resté le seul à assurer cette fonction.

— **NIVEAU “CONTRIBUTEUR”** (un responsable désigné dans chaque CREA) : accès limité au back-office avec la capacité de créer des contenus dans des espaces prédéfinis (pages régionales), mais soumis à validation par un administrateur (modérateur).

— **NIVEAU “ADHERENT”** (tous les membres du CNEAF) : accès à l'interface permettant la mise à jour de sa propre fiche.

— **NIVEAU “INTERNAUTE”** : accès au site en ligne (front-office).

• LES ACCES DONNES AUX DIFFERENTS « niveaux » :

C'est UNIQUEMENT le webmaster qui peut donner ces accès à partir des noms des membres référents donnés pour chacun de ces niveaux

• LES INTERVENTIONS POSSIBLES :

Les créations et modifications les plus compliquées et la gestion informatique du site sont toujours assurées par le webmaster (Camille SCHNELLER à l'origine -depuis 2015- ; elle a maintenant cédé la place à Jean-François BEGUIN -depuis février 2023-), mais le contrat de celui-ci ne permet pas toujours de répondre rapidement à une demande, et il est utile que l' (les) administrateur(s) puisse(nt) effectuer rapidement certaines tâches simples. :

- mise en ligne d'articles (y compris dans les pages régionales : depuis la création du site (2015), Jean-Marc DHOUAILLY à titre d' « administrateur », est déjà intervenu pour dépanner à la demande de CREAs pour la mise en ligne d'articles sur plusieurs pages régionales. Néanmoins, il a demandé son remplacement),
- création et modification de fiches individuelles (bien que les modifications doivent être assurées par les membres eux-mêmes),
- aide apportée aux contributeurs pour la mise en ligne d'informations régionales.
- gestion de l'agenda,
- mise en ligne des comptes rendus de TRNTJ, des synthèses de congrès, des PV de CA et d'AG, et autres documents tels que statuts et règlement intérieur,
- modification de l'organigramme,
- création périodique des newsletters (la diffusion auprès des abonnés étant assurée par le webmaster),
- validation des articles déposés sur le site par les contributeurs,
- ...

B. CNEAF et CREA pages régionales / noms des référents de l'animation des pages régionales du site (suite réunion visio du 14.12.2023)

Liste établie au 18.12.2023

CREA	Membres des BUREAUX Président(e) animateur(trice) / Secrétaire / trésorier(e)	Référents site page régionale (« contributeur ») (en binôme)
HdF https://cneaf.fr/crea/nord-pas-de-calais-picardie/	<ul style="list-style-type: none"> • Sophie SOULIER-DEBAVELAERE • Thérèse DEMANGE • Marie Françoise CUIGNET 	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Marc DHOUAILLY
IdF https://cneaf.fr/crea/ile-de-france/	<ul style="list-style-type: none"> • Claude LE BIGOT • Hassan SQUALLI • Pierre CROCHELET 	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Pierre PISSARRA • Claude LE BIGOT
Alsace https://cneaf.fr/crea/alsace-franche-comte/	<ul style="list-style-type: none"> • Frédéric POKRYWKA • Laurence BARLIER • Gérard COULOMBEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Frédéric POKRYWKA • Laurence BARLIER
ARA https://cneaf.fr/crea/rhone-alpes/	<ul style="list-style-type: none"> • Huguette VERNAY • Véronique DROIN • Jean-Philippe DENIS 	<ul style="list-style-type: none"> • Laurent DOUGET • Céline MANGIONE
Oc https://cneaf.fr/crea/occitanie/	<ul style="list-style-type: none"> • Jacques SUTTER • Hélène PERPEN • Hervé RODRIGUEZ 	<ul style="list-style-type: none"> • Eric TAVEAU • Jacques SUTTER

NA https://cneaf.fr/crea/aquitaine/	<ul style="list-style-type: none">• Céline PETREAU• François NOGUE• Xavier FRENEAU	<ul style="list-style-type: none">• Céline PETREAU• Jean-Charles LOPEZ-DE-MUNAIN
Ouest https://cneaf.fr/crea/bretagne-pays-de-loire/	<ul style="list-style-type: none">• Pascal MEIGNEN• Jean-Charles HAUMONT• Jean-Manuel JACQUARD (intérim)	<ul style="list-style-type: none">• Pascal MEIGNEN
Membres « Individuels » Page (et lien) à créer	<ul style="list-style-type: none">• Philippe WITT• Huguette VERNAY• Nicolas BUAL	<ul style="list-style-type: none">• Coordination Nationale/ Françoise RIEU• Chargée mission inter région/ Michèle CHAZAL

C. MODERATION DES PAGES REGIONALES DU SITE DU CNEAF / principes de la modération

- MODERATEUR des ACTUALITES DES PAGES REGIONALES : Sans limitation de leur nombre, de préférence au minimum un binôme d' « administrateurs » à créer en remplacement des 2 administrateurs d'origine, depuis 2015 :
 - Mireille MOUSSY coordinatrice nationale, partie en retraite depuis mars 2022,
 - Jean-Marc DHOUILLY membre du CREA HdF qui souhaite son remplacement à ce niveau en restant par ailleurs « contributeur » pour le CREA HdF
- Critères de modération :
 - Source vérifiée à citer,
 - Autorisation de l'auteur de l'article rédigé utilisé,
 - Droits à l'image,
 - Droits d'auteur (pour les utilisations de photos non libres de droits)
- Les autres éléments de la page régionale (Partie « blog » en haut à droite, partie « évènements » en bas à gauche) NE SONT PAS MODERES => les contributeurs peuvent intervenir dès leur « niveau » (de contributeur) activé par le webmaster.

D. MISE A JOUR & INTERVENTIONS SUR LES PAGES REGIONALES DU SITE DU CNEAF / un lien pour garder la mémoire

En complément de vos notes et des échanges entre référents des pages régionales de tous les CREA, un lien pour garder (ou retrouver) la mémoire.

<https://cneaf.fr/animer-une-page-region-sur-le-site-du-cneaf/>